

(à rappeler dans toute correspondance)

| |
|--|
| DOSSIER N° DP 060 456 23 T0002 Déposé le : 03/02/2023 Et complété le Sur un terrain sis à : 7 rue de Paris 456 H 102 Pour : Changement de la vitrine coté rue de Paris Changement d'une fenêtre en porte d'entrée coté rue Neuve |
| DESTINATAIRE COMMUNE LA NEUVILLE ROY 7 RUE DE PARIS 60190 LA NEUVILLE ROY |

Affaire suivie par Ludivine Jorelle-Matte

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de COMMUNE LA NEUVILLE ROY enregistrée sous le numéro DP 060 456 23 T0002 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/04/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA NEUVILLE ROY, le 12/04/2023
Le Maire, Thierry MICHEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriale le

Affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande le 03/02/2023

courrier arrivé le

17 FEV. 2023

Mairie La Neuville-Roy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 060-216004515-20230412-2023039U-AI

S²LOW

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise

Dossier suivi par : Franck ALEXANDRE

Objet : demande de déclaration préalable

**COMMUNAUTE de COMMUNES du
PLATEAU PICARD
BP 10205
60132 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE**

A Compiègne, le 09/02/2023

numéro : dp45623t0002

adresse du projet : 7 RUE DE PARIS 60190 NEUVILLE-ROY (LA)

nature du projet : Modifications de devanture

déposé en mairie le : 03/02/2023

reçu au service le : 08/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise de La Neuville-Roy

demandeur :

M MICHEL THIERRY COMMUNE LA
NEUVILLE ROY
7 RUE DE PARIS
60190 NEUVILLE-ROY (LA)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean FOISIL

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.